



COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
19 juillet 2016

L'an 2016 le 19 juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 08/07/2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire ; Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde ; MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusé(s) : Mmes BARTHELEMY Catherine, VERGNE Valérie

Secrétaire de séance : M BEAUGENDRE Alban

Délibération 2016-026 : Voirie communale : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-001 du 21 janvier 2016 faisant l'objet de la demande de subvention FIC pour la programmation 2016-2018 au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme notamment dans le cadre de la voirie communale nécessaire sur notre commune.

Le Conseil Départemental nous a informés par courrier de la bonne réception de notre programmation FIC 2016-2018 incluant le dossier prioritaire pour l'année 2016 de réfection de voirie communale.

Une consultation simple de différentes entreprises a été demandée et Monsieur le Maire détaille les différents devis reçus :

	DEVIS	HT	TVA	TTC
Ent JAVERLIAT Fabrice	→ 12/06/2016	62 130.25 €	12 426.05 €	74 556.30 €
EUROVIA DALA	→ 23/06/2016	65 825.50 €	13 165.10 €	78 990.60 €
SAS COUDERT	→ 06/07/2016	58 664.50 €	11 732.90 €	70 397.40 €
Société RMCL	→ 06/07/2016	59 836.00 €	11 967.20 €	71 803.20 €

Il convient de délibérer afin de retenir une entreprise pour effectuer ces travaux de voirie communale qui devront être réalisés en octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient SAS Coudert, à savoir l'entreprise la moins-disante dont le devis s'élève à 58 664.50€ HT, pour effectuer les travaux de voirie communale à réaliser entre le 1er et le 31 octobre 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant de SAS Coudert,
- précise que :
 - ▶ la voirie concernée par les travaux est exclusivement communale,
 - ▶ le Maître d'Ouvrage, à savoir la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE, a bien la libre disposition des emprises nécessaires aux travaux,
- demande à Monsieur le Maire de compléter la demande de subvention FIC 2016 pour la voirie communale par l'envoi de cette délibération et des attestations nécessaires au dossier au Conseil Départemental.

Questions diverses :

- Se renseigner du tarif d'un appareil électrique destructeur de mouches pour la salle communale.
- Urgent à Massagettes : faire des saignées sur le chemin de Massagettes en amont du point d'eau agricole pour évacuer l'eau de pluie vers le fossé, et vérifier si la buse en haut du chemin est bouchée ou non.

Le Maire
Joël FLANDIN

